

NOTICE EXPLICATIVE

1- DÉLIMITATION DES SECTEURS RÉSIDENTIELS

La zone de stationnement payant est divisée en trois secteurs résidentiels :

Secteur 1 : Rue du Grand Pont : du n°40 bis au n° 42 bis – Place de la gare : du n°44 au n°52

Secteur 2 : Rue Saint-Denis : du n°9 au n°37

Secteur 3 : Rue de l'avenir : du n° 19 au n° 25

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

La vignette de stationnement « résident » ne peut être attribuée que pour un seul véhicule par foyer fiscal.

Elle est délivrée au demandeur sur présentation des deux documents de base suivants :

- Un exemplaire de leur taxe d'habitation ou autre document permettant de justifier du domicile ou à défaut : une attestation du bailleur ou de son représentant légal précisant que l'occupation du logement est à titre d'habitation / ou une autre attestation de propriété.
- La carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que le justificatif de domicile

3- REMPLACEMENT DE LA CARTE « RÉSIDENT »

La carte (gratuite) est valable un an.

En cas de changement de véhicule, prévoir le remplacement de la carte sur présentation de la nouvelle carte grise et restituer l'ancienne vignette.

En cas de vol de véhicule, de perte ou de dégradation de la vignette « résident », celle-ci pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité, à condition de pouvoir le justifier (dépôt de plainte pour vol, bris de pare-brise, avis de destruction du véhicule).